

RÈGLEMENT DU JEU

JORDAN « LA CHASSE AUX CADEUX DE NOËL. »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Delta Pronatura France, dont le siège social est situé 165 avenue du Général de Gaulle, Espace Commercial Saint Médard Ouest, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, FRANCE organise 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre du jeu « LA CHASSE AUX CADEUX DE NOËL » sur Instagram et Facebook.

Le jeu se déroulera du lundi 27 novembre 2023, 17h00, au jeudi 21 décembre 2023, 12h00.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone valide.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et opérateurs de Jordan et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

Le jeu se déroule en une seule session sur le site lapetitesourisjordan.fr à l'URL suivante : <https://lapetitesourisjordan.fr/>, au terme de laquelle sera réalisé 1 (un) tirage au sort sur le site afin de déterminer les 3 (trois) gagnants du jeu.

Le jeu se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :
Site web : <https://lapetitesourisjordan.fr/>

Le participant doit retrouver les 4 (quatre) cadeaux de Noël cachés dans différentes pages du site.

Une fois les 4 (quatre) cadeaux trouvés, le participant accède au formulaire qu'il doit compléter et soumettre pour valider sa participation au jeu concours.

Le participant doit :

1) Renseigner les champs obligatoires suivants :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- E-mail
- Adresse
- Code postal
- Ville
- J'ai lu la déclaration de protection des données et je l'accepte.

La réponse est validée et enregistrée pour la sélection des gagnants.

Le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des jeux par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sur le site s'effectuera parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des conditions de participations évoquées précédemment. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 décembre 2023, à 14h00. Les 3 (trois) gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 5 / DOTATION

La première dotation du premier gagnant du jeu tiré au sort, à la charge de Jordan, est la suivante :

Une Wonderbox Carte Billetterie Weekends Parcs (<https://www.wonderbox.fr/b/carte-billetterie-weekend-parcs>), d'une valeur de 230€ (deux cent trente euros).

La deuxième dotation du deuxième gagnant du jeu tiré au sort, à la charge de Jordan, est la suivante :

Une Wonderbox 3 jours en famille (<https://www.wonderbox.fr/b/week-end-3-jours-en-famille>), d'une valeur de 169,90€ (cent soixante-neuf euros quatre-vingt dix centimes).

La troisième dotation du troisième gagnant du jeu tiré au sort, à la charge de Jordan, est la suivante :

Une Wonderbox Weekend insolite en famille (<https://www.wonderbox.fr/b/week-end-insolite-en-famille>), d'une valeur de 99,90€ (quatre-vingt dix-neuf euros quatre-vingt dix centimes).

Les lots ne sont ni cessibles, ni dissociables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. Les lots sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les lots sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur du bon cadeau ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Les lots seront envoyés aux bénéficiaires par email ou boîte postale (selon le lot) avec suivi qui attestera de la bonne connaissance et réception du lot. Le bénéficiaire devra l'accepter sans aucune réserve.

Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DU GRAND GAGNANT

Les gagnants sur le site web seront informés du résultat de sa participation au jeu par l'email transmis dans sa réponse au formulaire. Ils seront contactés par Jordan par mail à l'issue du tirage au sort. Ils devront transmettre un nom, un prénom, un numéro de téléphone, une adresse e-mail valide et une adresse postale complète.

Jordan communiquera aux gagnants les modalités leur permettant de bénéficier de leur gain. Il ne sera adressé aucune communication, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 10 (dix) jours suivant l'envoi du mail, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Jordan pourra effectuer un nouveau tirage au sort, avec de nouveaux gagnants.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu sur le site web entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Les participants autorisent, s'ils sont gagnants, la publication de leur prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel ils ont participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par Jordan (site internet et réseaux sociaux).

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Delta Pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
Espace Commercial Saint Médard Ouest
33 60 SAINT MEDARD EN JALLES
FRANCE

Les gagnants autorisent expressément la Société Delta Pronatura France à utiliser leur prénom et leur département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot leur revenant.

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Delta Pronatura France ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Delta Pronatura France ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ces jeux devaient être modifiés, reportés ou annulés. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, Delta Pronatura France se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Delta Pronatura France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via n'importe quel canal de communication pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Delta Pronatura France. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Delta Pronatura France ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

Les gagnants renoncent à réclamer à Delta Pronatura France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En conséquence, Delta Pronatura France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 11 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

Delta Pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
Espace Commercial Saint Médard Ouest
33 60 SAINT MEDARD EN JALLES
FRANCE

ARTICLE 12 / DECHARGE META

Le groupe Delta Pronatura France décharge Meta de toute participation et responsabilité liée à ce jeu. Meta ne gère pas et ne parraine pas ce jeu.